



Assemblée générale

Distr. générale
7 décembre 2010

Soixante-cinquième session
Point 87 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 novembre 2010

[sans renvoi à une grande commission (A/65/L.10 et Add.1)]

65/9. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2009¹,

Prenant note de la déclaration dans laquelle le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique² a donné des compléments d'information sur les principaux faits nouveaux ayant marqué l'activité de l'Agence en 2010,

Consciente de l'importance de l'action que mène l'Agence,

Consciente également des liens de coopération qui existent entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence, ainsi que de l'Accord qui régit ces liens, que la Conférence générale de l'Agence a approuvé le 23 octobre 1957 et qu'elle a elle-même approuvé dans l'annexe de sa résolution 1145 (XII) du 14 novembre 1957,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique¹ ;

2. *Prend note* des résolutions GC(54)/RES/7 sur les mesures visant à renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets, GC(54)/RES/8 sur la sécurité nucléaire, GC(54)/RES/9 sur le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence, GC(54)/RES/10 sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires, comprenant la résolution GC(54)/RES/10 A sur les applications nucléaires non énergétiques, la résolution GC(54)/RES/10 B sur les applications nucléaires énergétiques, et la résolution GC(54)/RES/10 C sur les connaissances et la formation théorique et pratique dans le domaine nucléaire, GC(54)/RES/11 sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficacité du système des garanties et l'application du modèle de protocole additionnel, GC(54)/RES/12 sur la

¹ Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel 2009* [GC(54)/4] ; transmis aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/65/140).

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Séances plénières*, 46^e séance (A/65/PV.46), et rectificatif.



mise en œuvre de l'Accord entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée pour l'application des garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et GC(54)/RES/13 sur l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient, ainsi que des décisions GC(54)/DEC/8 sur le message à l'intention de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement à New York, et GC(54)/DEC/11 sur l'amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence, que la Conférence générale de l'Agence a adoptées à sa cinquante-quatrième session ordinaire, tenue du 20 au 24 septembre 2010³ ;

3. *Réaffirme* qu'elle appuie fermement l'Agence et le rôle irremplaçable qu'elle joue en encourageant et en aidant la mise au point et l'application pratique des utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques, ainsi que ce qu'elle apporte dans le domaine du transfert de technologies aux pays en développement et dans celui de la sûreté, de la vérification et de la sécurité nucléaires ;

4. *Demande* aux États Membres de continuer à soutenir les activités de l'Agence ;

5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats qu'elle a consacrés aux activités de l'Agence à sa soixante-cinquième session.

*46^e séance plénière
8 novembre 2010*

³ Voir Agence internationale de l'énergie atomique, *Résolutions et autres décisions de la Conférence générale, cinquante-quatrième session ordinaire, 20-24 septembre 2010* [GC(54)/RES/DEC(2010)].